Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 11/06/2025
ID : 074-257401943-20250605-D2025_03_03-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2025
Feuillet n°
2025/.....
Paraphe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 30 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :
Délégués présents (31) : Villard H., Viale P., Jacot C., Burnet G., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Roger A., Matano A., Clérentin R., Jancart D., Valli S., Watt Chevallier A., Mermin JP., Bufflier D., Boex C., Doldo D., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Buchaca J., Cheneval JP., Costaz JP., Bron M., Burgniard R., Déramé L., Carrier A., Gilet L..
Délégués ayant donné pouvoir (3) : Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Laperrousaz M. donne pouvoir à Pignal-Jacquard M., Meynet-Frédérique donne pouvoir à Burgniard R..
Délégués titulaires excusés (32) : Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Martel M., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Bouvard C., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Lombard T., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..
Délégués présents sans voix délibérative () :

Burgniard Robert est désigné secrétaire de séance.

D2025-03-03 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATION DE FONCTION - Délégations consenties au Président par le Comité Syndical portant modification de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5211-10 et L5211-9 ;
Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 et notamment à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;
Vu la délibération D2020-04-01 du 18 septembre 20200 relative à l'élection du président du SM3A ;
Vu la délibération D2020-04-06 du 18 septembre 2020 portant délégations consenties au Président par le Comité Syndical ;
Vu la délibération D2021-06-03 du 16 décembre 2021 portant modification de la délibération D2020-04-06 ;

Considérant qu'une large part des recettes du syndicat proviennent de subventions qui sont la plupart du temps perçues quelques semaines ou mois après paiement des factures ;
Considérant que le SM3A ne perçoit pas comme les communes et les EPCI des produits mensuels chaque début de mois de la part des services fiscaux permettant une entrée régulière des recettes ;
Considérant le rythme irrégulier de mandatement du syndicat en fonction du rythme de progression de ces projets ;
Considérant que la délibération D2020-04-06 autorisait le Président à souscrire des ouvertures de crédit de trésorerie jusqu'à 500 000€, plafond qui a été porté à 1 000 000€ par la délibération D2021-06-03 ;
Considérant qu'il apparait nécessaire d'augmenter le plafond de la ligne de trésorerie jusqu'à 1 000 000€ pour permettre au syndicat de payer ses factures en respectant le délai global de paiement s'imposant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2025
Feuillet n° 2025/.....

Paraphe

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 11/06/2025
ID : 074-257401943-20250605-D2025_03_03-DE

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Modifie la délibération D2020-04-06 relative aux délégations consenties au Président en remplaçant le point 2 par le paragraphe précisé ci-après (les autres éléments de la délibération initiale restant inchangés) :

« 2) Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le président dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe. »

Secrétaire de séance,
Burgniard Robert

Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPART H^TE-SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement
Arve et Affluents
74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.